



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2023-015

**Objet :** Passation d'un marché avec l'entreprise AIFE pour une prestation autour du jeu vidéo à l'occasion des vacances scolaires, le 25 Février 2023.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Médiathèque, dans le cadre du développement des outils numériques à la Médiathèque et en particulier au labo Numérique, de diversifier les activités liées au Numérique,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'entreprise AIFE, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par l'entreprise est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer un marché à l'entreprise AIFE pour une animation dans le cadre des vacances scolaires,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et l'entreprise AIFE, située 60 Rue de Lancrel, 61000 Alençon, pour une prestation autour du jeu vidéo le 25 Février 2023 de 14h à 18h.

**Article 2 :** les actions se dérouleront de la façon suivante :

Animation par le vidéaste Youtuber **Aife** et son collègue **Lightron**

**Article 3 :** l'atelier se déroulera en salle Icare.

**Article 4 :** l'entreprise fournira le matériel technique nécessaire aux prestations.

**Article 5** : le montant du marché s'élève à 300.00€ TTC, (pas de TVA). Cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321).

**Article 6** : le marché prend effet à compter de sa notification.

**Article 7** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230203-DEC\_2023\_015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Acte affiché du 03/02/2023 au 06/04/2023